

## D'autres conditions cadres

Entrée, achat d'immeubles, droit du travail, droit de sécurité sociale, droit des biens immatériels, assurance de qualité, protection du droit.

## Autorisation de travail et de séjour

La présence de **personnes étrangères en Suisse** avec finalité d'affaires nécessite une **autorisation**. Une autorisation pour les employés entrant par première fois est donnée d'abord aux citoyens des pays de l'Union Européenne (UE) et de l'association européenne de libre-échange (AELE) et puis aux citoyens des pays des autres régions de recrutement (par exemple les États-Unis, Canada).

Pour des séjours d'un an ou courts des personnes qui viennent pour la première fois pour travailler et habiter en Suisse, l'Administration Cantonale pour l'Industrie, Affaires et Travail examine si toutes les conditions pour l'exercice d'une activité d'affaires ont été accomplies. Basé sur cette décision l'Administration Cantonale pour des Questions Étrangères concède une autorisation de travail.

Actuellement des efforts pour **libéraliser** encore plus la **politique extérieure de la Suisse** sont en marche.

### Autorisation de séjour court (4 mois)

Les conditions suivantes doivent être accomplies, pour qu'une autorisation de séjour court puisse être concédée :

- Durée et but doivent être déterminés auparavant.
- L'étranger ne peut pas substituer un séjourneur court dans la même entreprise (rotation).
- L'étranger ne peut pas avoir été actif en Suisse dans l'année antérieure avec une autorisation de séjour de plus de sept mois.
- Le nombre des étrangers employés pour un temps court ne peut être majeur qu'un quart du total des employés de l'entreprise que dans des cas exceptionnels.

### Autorisation de séjour court (6 mois)

Une telle autorisation est concédée seulement quand l'Administration Cantonale pour des Questions Étrangères donne une unité du contingent cantonal ou quand le contingent fédéral de l'administration fédérale pour les questions étrangères peut être demandé. Avec cette autorisation, le déménagement de la famille n'est pas possible. En plus, cette autorisation ne peut pas être prolongée ni renouvelée.

### Autorisation saisonale

Telles autorisations sont concédées seulement aux travailleurs qui vont s'engager à un travail saisonal (construction, agriculture, hôtellerie) et pour qui l'Administration Cantonale pour des Questions Étrangères a concédé une unité du contingent cantonal.

### Autorisation de séjour d'un an

L'administration cantonale pour des questions étrangères peut concéder une telle autorisation (autorisation « B ») si les conditions suivantes sont accomplies :

- Habitation au Kanton Zug
- Soit :
- qualification supérieure ou
- connaissance spécifique ou
- fonction cadre dans des entreprises internationales
- établissement ou maintien de postes de travail
- concession d'une unité du contingent cantonal par la direction de l'économie populaire

### Autorisation de séjour permanent

Une autorisation de séjour permanent (« C ») peut être concédée à l'étranger seulement après un séjour continué de plusieurs années (normalement 5 à 10 ans).

Contrairement aux autres autorisations de séjour, l'autorisation de séjour permanent n'est pas liée à des conditions ni à des délais.

## **Domicile en Suisse ?**

Nous vous conseillons volontiers !

## **Achat d'immeubles**

Au Kanton Zug l'achat d'immeubles est largement possible sans limitation ou autorisation. Aucune limitation s'applique à l'achat des immeubles par des sociétés commandés par des suisses ou par des étrangers avec autorisation de séjour permanent (autorisation « C »). Elles ne valent pas comme personne à l'étranger. Elles peuvent acheter librement tous genres d'immeubles.

### Achat avec but d'affaires

Des entreprises commandés par des étrangers – ainsi que par des étrangers avec autorisation de séjour d'un an (autorisation « B ») ou avec domicile à l'extérieur en cas d'exception – peuvent acheter des terrains ou des salles pour leur propre entreprise sans autorisation, mais aussi des terrains et des salles à être loués ou prises en bail par des tiers. L'achat pour le propre besoin peut comprendre terrain pour des constructions. En ce cas, une consultation à la direction de l'économie populaire est recommandée.

### Achat pour habitation

Les étrangers avec autorisation de séjour d'un an (autorisation « B ») peuvent acheter des terrains jusqu'à 3.000 mètres carrés pour leur habitation propre sans autorisation. L'achat des surfaces plus grandes est possible, mais doit être effectué après consultation avec la direction de l'économie populaire. L'achat avec but d'habitation n'est pas possible pour des entreprises commandées par des étrangers.

## **Droit du travail / relations de travail**

La Suisse – contrairement à la majorité de ses voisins européens – possède un droit du travail **libéral**. En ce qui concerne le contenu et la finalisation de la relation de travail, il n'y a que peu de conditions contraignantes.

En plus le droit du travail suisse est **amicale à l'employeur** en ce qui concerne des inventions et des développements de modèles et d'échantillons des travailleurs.

En Suisse moins de jours de travail sont perdus à cause des démissions ou des grèves. La majorité des travailleurs **ne sont pas organisés dans des syndicats**.

Le fait que la Suisse ne possède pas seulement un système d'éducation très bien construit, mais aussi présente quatre langues officielles et que les travailleurs suisses ont une connaissance linguistique supérieure à la moyenne est d'importance. En addition, plusieurs institutions de formation supplémentaire garantissent une formation fondamentée des travailleurs.

## Droit de sécurité sociale

La sécurité sociale en Suisse base sur trois risques : âge, mort et invalidité sur le système de trois colonnes : l'assurance de base de l'État (1<sup>ère</sup> colonne) est complétée par la précaution professionnelle (2<sup>ème</sup> colonne) et est conclue à satisfaction grâce à la **précaution individuelle à imposition privilégiée** (3<sup>ème</sup> colonne).

Protection de l'assurance	Obligations
<b>1<sup>ère</sup> colonne : assurance de l'existence :</b> assurance minimale de l'existence dans l'âge et en cas d'invalidité	AHV/IV 10,1 % du revenu à être payé également par employeur et employé
<b>2<sup>ème</sup> colonne : précaution professionnelle:</b> assurance du niveau de vie habituel	BVG payé également par employeur et employé
<b>3<sup>ème</sup> colonne : précaution individuelle additionnelle volontaire</b>	payé en principe par l'employé

Une étude internationale montre les différentes contributions obligatoires dans plusieurs pays en pour cents du revenu moyen :

Pays	Contribution de l'employeur	Imposition mesurée par rapport à la Suisse
Suisse	16 %	100 %
Allemagne	23 %	144 %
France	47 %	294 %
Italie	50 %	313 %
Autriche	26 %	163 %

Les employeurs en Suisse subissent donc une imposition à travers les frais sociales moindre que les employeurs dans les pays voisins.

### Imposition concrète de l'employeur

L'employeur doit normalement s'affilier aux assurances sociales suivantes. Les contributions des employeurs s'élèvent en moyenne aux suivantes valeurs de pourcentage sur le salaire de référence :

Assurance vieillesse	4,20 %
Assurance invalidité	0,70 %
Remplacement de revenu	0,15 %
Assurance chômage	1,50 %
Additionnel famille	1,60 %
Assurance accident	2,00 %
Précaution professionnelle	6,00 %
<b>Total</b>	<b>16,15 %</b>

L'employé de sa part paie en principe aussi sa contribution dans quelques unes de ses assurances. L'interlocuteur pour les organes d'assurance est normalement l'employeur.

## **Droit des biens immatériels**

La Suisse, étant un « pays d'inventeurs » traditionnel, offre une protection du droit internationale et nationale élaborée. Alors la Suisse a adhéré à tous les accords internationaux importants concernant la protection des biens immatériels. À l'échelon national, il faut remarquer que le bureau fédéral de propriété intellectuelle a été privatisé et modernisé.

## **Garantie de qualité**

En Suisse dans l'année de 1999 une **nouvelle loi** est entrée en vigueur (Loi de blanchissement d'argent), qui a désigné aux entreprises de la branche de services financiers des nouvelles obligations de soin. Cette loi est largement appuyée sur l'obligation de soin déjà existante pour les banques.

## **Protection juridique**

La Suisse dispose d'un système de protection juridique élaboré autant à l'échelon fédéral qu'à l'échelon cantonal. Des contrats avec des différents états garantissent que les jugements faits en Suisse ont une exécution simplifiée.